

REGLEMENT JEU-CONCOURS MONCEAU FLEURS

Du 27 janvier au 14 février 2010

Article 1 :

La Société La Générale des Végétaux, Sarl au capital de 68602,06€, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le n°421 117 219 00012, ayant son siège social 34 rue Eugène Flachet, 75017 Paris, organise, pour les magasins franchisés «**Monceau Fleurs**» participant au jeu, un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat du **27 janvier au 14 février 2010** inclus.

Article 2 :

La participation au tirage au sort est ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine jouant à titre personnel, à l'exception des collaborateurs, des organisateurs, de leurs partenaires et des membres de leur famille.

Article 3 :

La participation au jeu s'effectue dans les magasins concourant à l'opération par la remise dans l'urne située dans le magasin d'un bulletin d'inscription mis à la libre disposition des participants sur lequel la personne devra noter lisiblement ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale personnelle, téléphone..).

Le joueur s'engage à communiquer de manière exacte l'ensemble des informations demandées ci dessus.

Tout bulletin de participation incomplet, illisible, raturé ne sera pas pris en compte.

Un seul bulletin sera accepté par famille ayant la même adresse.

Tout bulletin remis après le **14 février 2010** ne sera pas pris en compte.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité

Article 4 :

Détail des lots:

- **150 Places de cinéma X2 pour le film "VALENTINE'S DAY" valables partout en France**

- **1 Bague MAUBOUSSIN d'une valeur de 1390€**

En aucun cas, La Générale des végétaux, ainsi que les magasins Monceau Fleurs ne pourront être tenus responsables de cette prestation.

Article 5 :

Le tirage au sort aura lieu chez Maître Marquestaut Huissier de Justice, 45 boulevard Jean Jaurès 11000 CARCASSONNE le mercredi **19 février 2010**.

Les gagnants du tirage au sort seront avertis personnellement, par courrier postal à l'adresse personnelle qu'ils auront mentionnée sur le bulletin sous 10 jours à compter de la date du tirage. Les modalités de délivrance de leurs gains leur seront alors précisées.

Article 6 :

La Générale des végétaux se réserve la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée quant au tirage au sort.

La Générale des Végétaux se réserve la possibilité de suspendre ou d'interrompre le jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait à raison d'événements majeurs qui ne seraient pas de son fait.

Article 7 :

Les participants acceptent les conditions générales de mise à disposition des lot et notamment la durée de validité et le délai de livraison dont

La Générale des Végétaux ne serait être tenue responsable. Aucune réclamation ne pourra être acceptée concernant la nature du lot. Aucune modification, échange ou contre paiement ne pourra être exigé.

Article 8:

« Conformément aux dispositions de la loi du 06 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », toute information demandée est transmise à notre prestataire technique aux fins de traitement des participations aux jeux-concours. Tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès du magasin où il a participé. Il peut également refuser que ces informations soient cédées ultérieurement à des tiers.

Article 9:

Du seul fait de l'acception de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms, prénoms, adresses complètes, photos dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans limitation d'espace ou de temps et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Article 10

Le règlement complet est déposé chez Maître **Marquestaut** Huissier de Justice, 45 boulevard Jean Jaurès 11000 CARCASSONNE.

Il pourra être délivré sur simple demande dans les magasins participants ou compulsable sur le site internet www.monceaufleurs.com.